

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 217/ 25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Fermeture temporaire des parcs municipaux**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que pour des raisons climatiques (prévision de vents violents en rafales), il convient de réglementer l'accès et la circulation des usagers des parcs municipaux de la Ville de Saint-Rémy dans l'intérêt de la sécurité publique,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En raison des conditions météorologiques défavorables, l'accès aux parcs municipaux – parc Comtesse-Keller (41 rue Auguste Martin), parc Claude Monnet (20 rue Auguste Martin) et Complexe Sportif Michaël Jérémiasz (11 rue Alphonse Bonnot) – est interdit à toute personne à compter du jeudi 23 octobre 2025, et ce jusqu'à l'amélioration des conditions météorologiques permettant une réouverture en toute sécurité.

### ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le Centre Technique Municipal.

### ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 23 octobre 2025

Florence PLISSONNIER

Maire




|                                                              |                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture |                                                                                      |
| le                                                           | 23 OCT. 2025                                                                         |
| et publié, affiché ou notifié                                |                                                                                      |
| le                                                           | 23 OCT. 2025                                                                         |
| Florence PLISSONNIER                                         |                                                                                      |
| Maire                                                        |  |

